

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 avril 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 avril à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Associations du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GOURBIN Thomas, OLIVIERI Gérard, OLIVIERI Chantal, DANJON Anne-Renée, GLORIES Marc. MONE Olivier.

Absents : Sébastien LABRIC

Secrétaire de séance : Joëlle OLIVE

Date de la convocation: 22 avril 2021

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE ST THOMAS ET CHEMIN DU RIBAS. DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Associations de la Commune.

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la Rue de St Thomas et le Chemin du Ribas.

L'Entreprise PURE Environnement et Ingénierie sise 440 Rue James Watt Technosud à Perpignan 66100 a été choisie pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- 1) **De valider** la maîtrise d'œuvre à PURE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 14 500 €.

D'adopter l'avant-projet établi par PURE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de :

Rue de St Thomas : 245 126.00 €

Chemin du Ribas : 132 157.50 €

Soit un cumul HT maîtrise d'œuvre + travaux de 391 783,50 €.

- 2) **De réaliser** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement.

- 3) **De mentionner** dans les pièces du dossier de consultation des Entreprises (DCE) que l'opération sera réalisée sous Charte de Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement.

4) De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Département pour la réalisation de cette opération.

5) de donner pouvoir à Mme. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DE ST THOMAS ET CHEMIN DU RIBAS.

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf avril, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Associations de la Commune.

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement pour la Rue de St Thomas et le Chemin du Ribas.

L'Entreprise PURE Environnement et Ingénierie sise 440 Rue James Watt Technosud à Perpignan 66100 a été choisie pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Mme. Le Maire, le Conseil Municipal décide :

1) **De valider** la maîtrise d'œuvre à PURE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de 14 500 €.

D'adopter l'avant-projet établi par PURE ENVIRONNEMENT pour un montant HT de :

Rue de St Thomas : 245 126.00 €

Chemin du Ribas : 132 157.50 €

Soit un cumul HT maîtrise d'œuvre + travaux de 391 783,50 €.

2) De demander au Département et l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,

3) De s'engager à rembourser au département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département

4) De prendre acte que :

- L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les 2 ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- La durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans

5) de donner pouvoir à Mme. Le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

DECISION MODIFICATIVE N°1 EAU ET ASSAINISSEMENT.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la demande de Mme. GARCIA Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques à la Trésorerie de Mont-Louis, il y a lieu d'effectuer une décision modificative afin de régulariser et d'approvisionner certains comptes budgétaires.

Le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Section investissement

RECETTES Compte 2813 : 3 385.27 €
Compte 28158 : 6 269.39 €

DEPENSES Compte 2315 : 9 654.66 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 COMMUNE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget principal.

En effet compte tenu de la situation sanitaire et de la fermeture depuis maintenant 5 mois de l'EPIC des bains de St Thomas, le loyer que ce dernier doit payer à la Commune pourrait ne pas être honoré.

Il convient donc de le matérialiser dans le budget par un jeu d'écritures comptables.

Afin de régulariser ces écritures, le Conseil Municipal décide d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

RECETTES Compte 752 revenus des immeubles + 95 000 €

DEPENSES Compte 654 + 95 000 €

AFFAIRES DIVERSES

Afin de sensibiliser les administrés au tri des déchets un courrier accompagné de flyers va être distribué dans les boîtes à lettre très prochainement.

Un second courrier relatif aux bons gestes à adopter par rapport aux dysfonctionnements dans les stations d'épuration et de pompage et dans les réseaux d'assainissement (égouts bouchés)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Depuis le 23 avril le nouveau PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) est en vigueur sur notre territoire, dorénavant les personnes souhaitant effectuer des travaux , des constructions nouvelles... devront respecter ce règlement disponible en mairie.

Dans le cadre du PLUi un droit de préemption urbain (DPU) a été mis en place : c'est-à-dire que toute vente dans les zones urbaines de la commune seront présentées en Conseil Municipal qui a le droit de préempter (c'est-à-dire qu'il pourra acheter la parcelle concernée au prix proposé) devra se prononcer sur ces DPU.

Le conseil municipal a reçu une demande pour une vente de l'immeuble cadastré A 641, après en avoir pris connaissance le conseil Municipal a décidé de ne pas préempter.

PROJETS CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement):

2 projets ont été élaborés par le CAUE afin de voir quelles pourraient être les solutions d'aménagement sur 2 points à Prats Balaguer :

l'aménagement des abords du cimetière.

Il permettrait outre la mise en valeur de l'église, de clarifier les circulations. La liaison entre la D28 et la Plane permettra d'éviter la traversée du village par les randonneurs. Un aménagement paysager devant le mur du cimetière permettra d'empêcher naturellement le stationnement. Enfin un cheminement piéton permettra de lier la zone de stationnement à l'église en passant par des espaces privilégiés.

Auberge de Prats - Ancienne école – projet de réhabilitation

Ce bâtiment est actuellement sans activité. Ce dernier à la volumétrie simple et massive caractéristique de l'architecture publique du département , se compose de 2 niveaux réhaussés de combles partiellement aménagés. Afin de répondre à des contraintes propres à l'activité de restauration, le bâtiment a été étendu en rez de chaussée permettant la création/conservation d'une cour extérieure au-devant de la façade sur rue du bâti. L'édifice a conservé ses ouvertures primaires agencées sur 3 travées. Certaines ouvertures ont été modifiées pour des questions organisationnelles ou de luminosité. Le bâtiment principal ainsi que ses extensions sont couverts en lloses et enduits à la chaux hydraulique dans des tons ocres et gris pour les extensions.

Ce dossier est un pré-diagnostic non exhaustif, permettant à la municipalité de se projeter sur les travaux à réaliser, les normes à respecter et les points à prendre en compte

L'enveloppe à prévoir afin de réaliser ces travaux dépendra du projet retenu, des matériaux utilisés . elle peut être comprise entre 800 et 1200 euros HT/m² hors études , hors potentielles surprises, hors équipements et pour une surface d'environ 240m².

La commune, en tant que maître d'ouvrage devra obligatoirement faire appel à un architecte pour la réalisation de ce projet.

Compte tenu du cout financier du à la réalisation des travaux de remise en état et de la nécessité de mise en gérance du bâtiment afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible, il serait intéressant d'envisager de vendre l'édifice à des particuliers désireux de s'installer dans le hameau de Prats Balaguer.

TRAVAUX AU CIMETIERE

L'entreprise chargée de la construction des columbariums au cimetière a pratiquement terminé et devrait en suivant réaliser les travaux à l'église de FONTPEDROUSE

CAMPING

A partir du 3 mai date du déconfinement, le camping pourra reprendre son activité normalement

Séance levée à 20h30